

CONSEIL EXECUTIF DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

*CIRCULAIRE PORTANT CREATION DES CORPS
UNIVERSITAIRES*

*AU CAMPUS HENRY CHRISTOPHE DE L'UNIVERSITE
D'ETAT D'HAITI A LIMONADE*

5 JUILLET 2021

Circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti servant de document constitutif de l'organisation du Campus Henry Christophe de l'Université d'Etat d'Haïti à Limonade, créant les corps universitaires et leur conférant les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

1. Dispositions générales.....	3
2. Composantes Académiques.....	4
3. La Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé (FMSS) ;	5
4. La Faculté des Sciences Agronomiques, Halieutiques et Agro-alimentaires (FSAHAL) ;	6
5. La Faculté des Arts et des Sciences de l'Éducation (FASE) ;	7
6. La Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FSHS)	7
7. La Faculté des Sciences et de Génie (FSG)	8
8. La Faculté des Sciences de la Terre, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (FSTEAT)...	9
9. Administration Centrale de UEH-CHCL.....	10
10. Dispositions Transitoires finales	10

Vu la Constitution de la République d'Haïti ;
Vu les dispositions transitoires de l'Université d'Etat d'Haïti de 1997 ;
Vu le décret du 17 Mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;
Vu le décret du 17 Mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;
Vu la Circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat Haïti fixant le Statut du Campus Henry Christophe à Limonade, comme composante à part entière de l'Université d'Etat Haïti en date du 8 août 2016
Vu la Circulaire du Conseil Exécutif en date du 9 novembre 2018 portant sur la reconduction du Conseil de Gestion du Campus Henry Christophe.
Vu la Circulaire du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti en date du 9 Avril 2021 portant sur la restructuration et la réorganisation du Conseil de Gestion ;
Considérant la mission du campus qui est de dispenser l'enseignement supérieur, de stimuler et d'organiser la recherche scientifique et de servir de Centres de diffusion et de vulgarisation de savoirs et de savoir-faire ;
Considérant qu'il importe d'organiser le Campus Henry Christophe de l'Université d'Etat d'Haïti en désignant les composantes qui lui sont affiliées ;
Sur le Rapport du Conseil de Gestion, le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti adopte les dispositions suivantes :

1. Dispositions générales

- 1.1. L'Existence de l'Institution Universitaire, « Campus Henry Christophe de Limonade », continue sous le nom de « Université d'Etat d'Haïti, Campus Henry Christophe de Limonade » (UEH-CHCL) ;
- 1.2. L'UEH-CHCL est soumise à l'autorité de tutelle du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti conformément à l'organisation administrative et hiérarchique de l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 1.3. Le Conseil de Gestion est l'organe exécutif de l'UEH-CHCL. Il est responsable de sa gestion académique, administrative et financière : planification, organisation, direction, contrôle, coordination et représentation ;
- 1.4. Le Président du Conseil de Gestion assure la liaison avec les divers organes de l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 1.5. Toutes les composantes de l'UEH-CHCL doivent se conformer aux règlements généraux principalement sur les points suivants :
 - 1.5.1. Le mode de gouvernance ;

- 1.5.2. L'ajout, la fusion, la suppression, la modification, l'abolition de faculté, de département, de programme ;
- 1.5.3. Le mode de recrutement et d'évaluation des dossiers, les qualifications minimales requises du personnel enseignant, l'évaluation annuelle de performance ;
- 1.5.4. Les formalités concernant le recrutement des étudiants;
- 1.5.5. Les règlements concernant la discipline, la sécurité sur les sites du Campus ;
- 1.5.6. Les règlements concernant l'administration et la gestion des biens publics ;
- 1.5.7. Le contrôle et l'évaluation du travail des étudiants, l'échelle des notes, le contrôle et l'administration des examens, les mesures disciplinaires ;
- 1.5.8. L'organisation des cours théoriques, travaux pratiques, des stages de formation et les sorties académiques ;
- 1.5.9. La représentation et la délégation de pouvoir ;
- 1.6. L'UEH-CHCL peut adopter et modifier tous statuts et règlements en conformité avec le corpus réglementaire de l'Université d'Etat d'Haïti et celui de la République d'Haïti. Ils rentrent en vigueur dès leur publication par le Conseil Exécutif de l'UEH.

2. Composantes Académiques

- 2.1. Les composantes académiques de l'UEH-CHCL peuvent être créées ou abolies selon les dispositions en vigueur à l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 2.2. Elles sont soumises à l'autorité du Conseil de Gestion du CHC-UEHL;
- 2.3. Font partie intégrante de l'UEH-CHCL les Facultés suivantes :
 - 2.3.1. Faculté des Sciences de la Santé (FSS) ;
 - 2.3.2. Faculté des Sciences Agronomiques, Halieutiques et Agro-alimentaires (FSAHAL) ;
 - 2.3.3. Faculté des Arts et des Sciences de l'Éducation (FASE);
 - 2.3.4. Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FSHS) ;
 - 2.3.5. Faculté des Sciences et de Génie (FSG);
 - 2.3.6. Faculté des Sciences de la Terre, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (FSTEAT).
- 2.4. La mission de la faculté est de former des diplômés et professionnels dotés d'un large éventail de compétences scientifiques, pratiques, techniques, de recherche, d'analyse, de gestion, de communication, de leadership, d'innovation et de créativité, possédant les principes éthiques, moraux et humains nécessaires afin de répondre aux besoins de la société.
- 2.5. La faculté est dirigée par un enseignant à temps plein titularisé, portant le titre de doyen, nommé par le Recteur, sur proposition du Conseil de Gestion selon les formalités prévues;
- 2.6. Le doyen dirige les études de la faculté et assure l'exécution des décisions qui la concernent ;
- 2.7. Le personnel de la faculté est soumis à l'autorité hiérarchique du doyen ;

- 2.8. Le personnel de chaque faculté comprend :
 - 2.8.1. Un Doyen
 - 2.8.2. Un ou plusieurs assistants administratifs ;
 - 2.8.3. Un employé de soutien ;
 - 2.8.4. Des directeurs d'instituts ou d'écoles ;
 - 2.8.5. Des chefs de départements ;
 - 2.8.6. Des responsables de programmes ;
 - 2.8.7. Des enseignants et des moniteurs ;
- 2.9. Chaque faculté mettra sur pied un Conseil de Faculté composé du Doyen, des Directeurs d'Institut ou d'école, des chefs de départements, des responsables de programme, de deux professeurs par programme et d'un étudiant par programme.
- 2.10. Le Conseil de faculté produit des recommandations sur tout ce qui concerne le fonctionnement de la faculté ;
- 2.11. La faculté prépare les étudiants pour l'obtention des diplômes pour l'ensemble des programmes d'études selon les cursus approuvés. Les diplômes délivrés par le Campus Henry Christophe sont enregistrés au bureau central de l'Université d'Etat d'Haïti avec tous les droits, devoirs, honneurs et privilèges qui leur sont attachés ;
- 2.12. De nouveaux départements et de nouveaux programmes peuvent être ajoutés suivant les dispositions en vigueur à l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 2.13. Les programmes d'études, les règlements, les horaires sont du ressort des décanats. Cependant, ils rentrent en vigueur après validation du Conseil de Gestion.
- 2.14. Pour être admis à titre d'étudiant en première année de formation initiale, il faut être détenteur du certificat de fin d'études secondaires et avoir réussi au concours d'admission;
- 2.15. Le règlement des études au Campus Henry Christophe fixent, pour toutes les composantes, les modalités de recrutement, de contrôle et d'évaluation du travail des étudiants, l'échelle des notes, le contrôle et l'administration des examens, les mesures disciplinaires, l'organisation des cours, des travaux pratiques, des stages de formation et les sorties académiques ;
- 2.16. Les détails de fonctionnement de la faculté seront déterminés dans des règlements intérieurs propres en conformité avec le corpus réglementaire du Campus et celui de l'Université d'Etat d'Haïti.

3. La Faculté des Sciences de la Santé (FSS)

- 3.1. La Faculté des Sciences de la Santé (FSS) est créée en vue de former des diplômés et professionnels dans les domaines des sciences de la santé humaine.
- 3.2. La FSS comprend :
 - 3.2.1. **Le Département Tronc Commun** pour l'enseignement de connaissances de bases dans les domaines:

Handwritten signatures and a large blue scribble.

- *des sciences appliquées pour Sciences de la santé humaine;*
 - *des sciences et techniques économiques, sociales et de gestion.*
- 3.2.2. **L'École de Médecine de Limonade (EML)** pour la formation de médecins généralistes entraînés selon le profil du médecin haïtien défini par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.
- 3.2.3. **L'École des Sages-femmes (ESFL)** pour la formation de sages-femmes entraînés selon le profil défini par le Ministère de la Santé Publique et de la Population. ;
- 3.2.4. **L'École de Radiologie (ERL)** pour la formation de radiologistes entraînés selon le profil défini par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.
- 3.3. La FMSS est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants :
- 3.3.1. Docteur en Médecine : Médecine Générale ;
- 3.3.2. Licence en Sciences de la Santé : Sage-femme ;
- 3.3.3. Licence en Sciences de la Santé : Soins Infirmiers;
- 3.3.4. Licence en Sciences de la Santé : Radiologie

4. La Faculté des Sciences Agronomiques, Halieutiques et Agro-alimentaires (FSAHAL)

- 4.1. **La Faculté des Sciences Agronomiques, Halieutiques et Agro-alimentaires (FASHAL)** est créée en vue de former des diplômés et des professionnels pour le développement de l'agriculture, l'autosuffisance alimentaire, la création d'industries agro-alimentaires, le développement économique en prenant en compte l'impact général de ces activités sur l'environnement et la société.
- 4.2. La FASHAL comprend les départements suivants :
- 4.2.1. **Tronc Commun** pour l'enseignement des *connaissances de bases dans les domaines:*
- ◆ *des sciences appliquées pour agronomes;*
 - ◆ *des sciences et techniques économiques, sociales et de gestion*
- 4.2.2. **Production Animale et Végétale** pour la formation d'Ingénieur-Agronomes entraînés pour exercer leur métier de manière compétente pour répondre aux besoins de la société dans le domaine de la culture des plantes et l'élevage des animaux, y compris leur transformation en produits utiles pour la consommation humaine;
- 4.2.3. **Agroéconomie et Développement Durable** pour la formation d'Ingénieur-Agronomes entraînés pour exercer leur métier de manière compétente pour répondre aux besoins de la société pour favoriser la génération de la valeur économique, sociale et environnementale à travers l'agriculture;
- 4.3. La FASHAL est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants en cinq ans:
- 4.3.1. Ingénieur-Agronome : Production Animale et Végétale ;
- 4.3.2. Ingénieur-Agronome : Agroéconomie et Développement Durable

5. La Faculté des Arts et des Sciences de l'Éducation (FASE)

5.1. La Faculté des Arts et des Sciences de l'Éducation (FASE) est créée en vue de former des professionnels compétents, capables de mettre leurs connaissances et leur savoir-faire au service du système éducatif haïtien et de la culture haïtienne ;

5.2. La FASE comprend les départements suivants :

5.2.1. **Tronc Commun** pour l'enseignement de Connaissances de base dans les domaines d'apprentissage prévus au programme du système éducatif haïtien défini par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la formation Professionnelle (MENFP):

5.2.2. **Musique** pour la formation de professionnels compétents capable d'œuvrer dans le domaine de la musique pour répondre principalement aux besoins de la culture haïtienne et du système éducatif haïtien.

5.2.3. **Arts Visuels** pour la formation de professionnels compétents capable d'œuvrer dans le domaine des arts visuels pour répondre principalement aux besoins de la culture haïtienne et du système éducatif haïtien.

5.2.4. **Enseignement au Secondaire** pour la formation de professionnels compétents capable d'œuvrer comme enseignants pour apporter leur service au système éducatif haïtien.

5.2.5. **Psychoéducation** pour la formation de professionnels compétents capable de comprendre les difficultés d'adaptation et de proposer des moyens de rééducation.

5.3. La FASE est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants :

5.3.1. Licence en Musique

5.3.2. Licence en Arts Visuels

5.3.3. Licence en Enseignement au Secondaire: Éducation Musicale ;

5.3.4. Licence en Enseignement au Secondaire: Éducation Artistique ;

5.3.5. Licence en Enseignement au Secondaire : Sciences et Technologie ;

5.3.6. Licence en Enseignement au Secondaire: Mathématiques ;

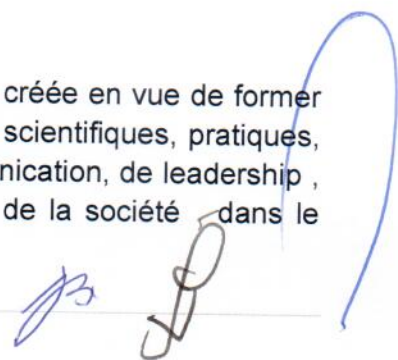
5.3.7. Licence en Enseignement au Secondaire: Histoire, Géographie et Économie ;

5.3.8. Licence en Enseignement au Secondaire: Lettres et Philosophie ;

5.3.9. Licence en Psychologie et Psychoéducation ;

6. La Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FSHS)

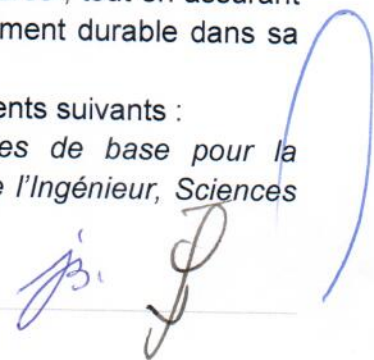
6.1. La Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FSHS) est créée en vue de former des diplômés équipés d'un large éventail de compétences scientifiques, pratiques, techniques, de recherche, d'analyse, de gestion, de communication, de leadership, d'innovation et de créativité afin de répondre aux besoins de la société dans le domaine des Sciences Sociales et Humaines.



- 6.2. La Faculté des Sciences Humaines et Sociales comprend les départements suivants :
- 6.2.1. **Tronc Commun** pour un enseignement général visant à préparer et acquérir les connaissances de bases pour des études en sciences sociales et humaines;
 - 6.2.2. **Sociologie** pour la formation de professionnels compétents capable de s'adonner aux métiers du social en tant qu'analystes, consultants et/ou chercheurs ;
 - 6.2.3. **Sciences Politiques** pour la formation de professionnels compétents capables de s'adonner aux métiers politiques en tant qu'analystes, consultants et/ou attachés de recherche, chercheurs pour des organisations et partis politiques ;
 - 6.2.4. **Travail Social** pour la formation de professionnels compétents capable de répondre aux problèmes de fonctionnement social des gens aux prises aux difficultés de la vie en mettant en œuvre des différentes méthodes d'intervention propres à la discipline et celles des sciences humaines et sociales.
 - 6.2.5. **Psychologie** pour la formation de professionnels compétents capables d'étudier les comportements humains et ses processus mentaux sur le plan individuel mais aussi de petits groupes, de favoriser l'aide aux personnes nécessiteuses, souffrant de problèmes d'adaptation. comportementaux, psychiques, ...
- 6.3. La faculté des Sciences Humaines et Sociales est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants en quatre ans:
- 6.3.1. Licence en Sociologie ;
 - 6.3.2. Licence en Sciences Politiques ;
 - 6.3.3. Licence en Service Social;
 - 6.3.4. Licence en Psychologie.

7. La Faculté des Sciences et de Génie (FSG)

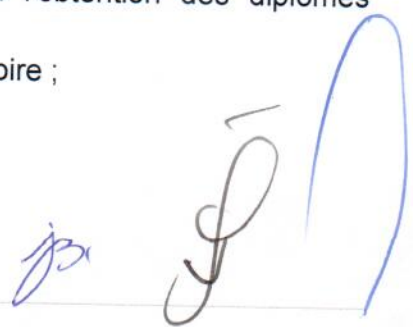
- 7.1. La Faculté des Sciences et de Génie (FSG) est créée en vue de former des diplômés équipés d'un large éventail de compétences scientifiques, pratiques, techniques, de recherche, d'analyse, de gestion, de communication, de leadership, d'innovation et de créativité afin de répondre aux besoins de la société dans le domaine de la construction et de la réhabilitation d'infrastructures, tout en assurant la sécurité du public et en intégrant la dimension développement durable dans sa globalité.
- 7.2. La Faculté des Sciences et de Génie comprend les départements suivants :
- 7.2.1. **Tronc Commun** pour l'enseignement des disciplines de base pour la formation d'ingénieurs (Sciences de base, Sciences de l'Ingénieur, Sciences Humaines et Sociales) ;



- 7.2.2. **Sciences de Base** pour la formation de professionnels en Sciences de base : *Biologie, Chimie, Physique, Mathématique,...*
- 7.2.3. **Sciences Informatiques** pour la formation de professionnels dans les domaines de Sciences et Technologies du numériques ;
- 7.2.4. **École Supérieure d'Ingénieur du Campus Henry Christophe (ESIL)** pour la formation, en cinq ans, d'ingénieurs compétents et capables de répondre aux besoins de la société dans les domaines:
 - 7.2.4.1. Du Génie Civil (GC) ;
 - 7.2.4.2. Du Génie Électrique (GE) ;
- 7.3. La faculté des Sciences et de Génie est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants :
 - 7.3.1. Ingénieur Civil : Bâtiment, Travaux Publics ;
 - 7.3.2. Ingénieur Électrique : Énergie Électrique ;
 - 7.3.3. Licence en Sciences Informatiques ;

8. La Faculté des Sciences de la Terre, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (FSTEAT)

- 8.1. La Faculté des Sciences de la Terre, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (FSTEAT) est créée en vue de former des diplômés équipés d'un large éventail de compétences scientifiques, pratiques, techniques, de recherche, d'analyse, de gestion, de communication, de leadership, d'innovation et de créativité afin de répondre aux besoins de la société capables d'exercer dans les domaines des sciences de la terre, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
- 8.2. La FSTEAT comprend les départements suivants :
 - 8.2.1. **Tronc Commun** pour l'enseignement des connaissances de bases en Sciences et Technologies nécessaires pour entreprendre des études en Géographie, Aménagement du Territoire et en Sciences de l'Environnement.
 - 8.2.2. **Institut Supérieur de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire** pour la formation de professionnels compétents capables d'œuvrer dans les domaines de la géographie (humaine et physique), la géomantique et l'aménagement du territoire.
 - 8.2.3. **Sciences de l'Environnement** pour la formation de professionnels compétents capables d'œuvrer dans les domaines de la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité;
- 8.3. La FSEAT est autorisée à préparer les étudiants à l'obtention des diplômes suivants en 4 ans:
 - 8.3.1. Licence en Géographie et Aménagement du Territoire ;
 - 8.3.2. Licence en Sciences de l'Environnement ;

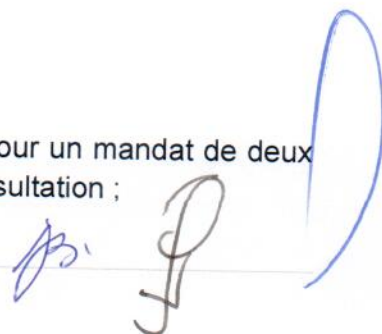


9. Administration Centrale de UEH-CHCL

- 9.1. Les services administratifs, financiers et techniques sont communs à toutes les composantes d'UEH-CHCL et relèvent directement de l'autorité du Conseil de Gestion.
- 9.2. Le Président du Conseil de Gestion est l'ordonnateur délégué du Recteur. En cas d'empêchement, il délègue cette compétence à l'un des vice-présidents.
- 9.3. Sous l'autorité du Président du Conseil, les Vice-présidents coordonneront les travaux de certaines directions et services.
- 9.4. Le Campus se dote aussi de « Services Généraux » valables pour l'ensemble du Campus tels que : Documentation, Comptabilité, Ressources Humaines, Vie Universitaire, Restauration, Clinique médico-psychologique, Sports et Loisirs, Transport.
- 9.5. Le Secrétariat Général est dirigé par un Responsable portant le titre de Secrétaire Général. Il est assisté par des chargés de mission ;
- 9.6. Relèvent du Secrétariat General : Le Bureau de la Vie Universitaire, la Clinique médico-psychologique, le Bureau de Communication et d'Information, le Bureau des Technologies de l'Information et de Communication, le Bureau des Affaires Juridiques, les Archives, le Bureau du Registraire, Sécurité ;
- 9.7. La Direction Administrative et Financière est dirigée par un Responsable portant le titre d'Administrateur.
- 9.8. Relèvent de la Direction Administrative et Financière : la comptabilité, les ressources humaines, la restauration, la logistique, la maintenance et l'entretien, le transport, l'audio-visuel ;
- 9.9. Les Directions (Affaires Académiques, Recherche) sont dirigées par un Responsable portant le titre de Directeur. Il est assisté par des chargés de mission ;
- 9.10. Relèvent de la Direction Académique les laboratoires d'enseignement et de service ;
- 9.11. Relèvent de la Direction Recherche, le Centre de Documentation et les laboratoires de recherche;
- 9.12. L'Unité d'Études et de Programmation relève du Conseil de Gestion et a pour mission l'établissement de diagnostics et la préparation des plans ainsi que leur exécution;
- 9.13. L'Unité de Coopération et des Relations Internationales relève du Conseil de Gestion et a pour mission d'appuyer et de coordonner les relations du Campus avec d'autres institutions.


10. Dispositions Transitoires finales

- 10.1. Les doyens intérimaires seront nommés par le Recteur pour un mandat de deux (2) ans, sur proposition du Conseil de Gestion, après Consultation ;

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. To the right of the second signature is a large, hand-drawn blue oval shape.

- 10.2. Le personnel de chaque faculté et celui de l'administration centrale seront proposés à la nomination par le Conseil de Gestion, sur recommandation du Doyen, après consultation ;
- 10.3. Une Commission Électorale Ad hoc est créée pour l'organisation des élections du président et des vice-présidents du Conseil de Gestion. Elle est composée de trois (3) professeurs, de deux (2) employés et deux (2) étudiants. Les élections seront supervisées par le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 10.4. Un Conseil Scientifique est créé pour aider, par leurs avis et suggestions, les responsables académiques et de recherche dans leur prise de décisions. Il est composé d'un professeur par faculté sur proposition du doyen. Il est coordonné par le Directeur à la recherche.
- 10.5. Un Conseil Éthique est créé pour aider, par leurs avis et suggestions, les responsables académiques et de recherche dans leur prise de décisions. Il est composé d'un professeur par faculté sur proposition du doyen. Il est coordonné par le Directeur à la recherche.
- 10.6. En attendant la mise sur pied du Conseil de UEH-CHCL, il est créé un Conseil Consultatif composé des doyens, du Secrétaire général, des Directeurs d'Institut ou d'École, des chefs de départements, des directeurs, d'un professeur par faculté, de trois employés administratifs et d'un étudiant par faculté. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Conseil de Gestion ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il est présidé par le Président du Campus. D'autres ressources internes et externes peuvent être invitées aux réunions selon leurs compétences.
- 10.7. Sont créés trois (3) Conseils Représentatifs: Professeurs, Étudiants, Personnel Administratif et Technique. Ils servent d'intermédiaires avec les responsables.
- 10.8. En attendant la publication et la mise en application des statuts et des règlements intérieurs, le corpus réglementaire en vigueur est maintenu ;
- 10.9. La présente circulaire rentre en application dès sa publication par le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti.

Fait à Port-au-Prince, le 6 juillet 2021, par le Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti.


Jacques BLAISE,
Vice-recteur à la Recherche




Jean POINCY,
Vice-recteur aux Affaires Académiques